



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/49/L.16  
9 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 28 de l'ordre du jour

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
ET LA LIGUE DES ÉTATS ARABES

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte,  
Émirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne,  
Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar,  
Soudan, Tunisie et Yémen : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions précédentes sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes<sup>1</sup>,

Rappelant également que le Conseil de la Ligue des États arabes a décidé de considérer la Ligue comme une organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies,

Notant, à la veille du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes, le désir des deux organisations de consolider, de développer et de resserrer encore les liens qui existent entre elles dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, culturel et administratif,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix"<sup>2</sup>, en particulier de la section VII qui a trait à la coopération avec les accords et organismes régionaux,

---

<sup>1</sup> A/49/519.

<sup>2</sup> A/47/277-S/24111; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1992, document S/24111.

Convaincue que le maintien et le renforcement de la coopération entre les organismes des Nations Unies et la Ligue des États arabes servent les buts et principes des Nations Unies,

Convaincue également qu'il faut utiliser de manière plus efficace et coordonnée les ressources économiques et financières disponibles afin de servir les fins communes aux deux organisations,

Consciente qu'il faut resserrer la coopération entre les organismes des Nations Unies et la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées pour atteindre les buts et objectifs des deux organisations,

Se félicitant de la réunion entre le Secrétaire général et les chefs d'organisations régionales, consacrée à la paix, qui a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 1er août 1994,

Se félicitant aussi de la réunion sectorielle entre les représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et ceux du Secrétariat général de la Ligue des États arabes et de ses organisations spécialisées sur la mise en valeur des ressources humaines dans les zones rurales qui a eu lieu à Vienne les 14 et 15 juillet 1994,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
2. Félicite la Ligue des États arabes des efforts qu'elle ne cesse de faire pour encourager la coopération multilatérale entre États arabes et prie les organismes des Nations Unies de continuer à lui prêter leur soutien;
3. Prend note des recommandations et conclusions adoptées à la réunion sectorielle entre les représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et ceux du Secrétariat général de la Ligue des États arabes et de ses organisations spécialisées sur la mise en valeur des ressources humaines dans les zones rurales qui a eu lieu à Vienne les 14 et 15 juillet 1994;
4. Sait gré au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour donner suite aux propositions adoptées lors des réunions entre représentants des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et représentants du Secrétaire général de la Ligue des États arabes et de ses organisations spécialisées, réunions tenues à Tunis en 1983<sup>3</sup>, à Amman en 1985<sup>4</sup> et à Genève en 1988<sup>5</sup> et 1993<sup>6</sup>;

---

<sup>3</sup> A/38/299 et Corr.1, chap. V.

<sup>4</sup> Voir A/40/481/Add.1.

<sup>5</sup> A/43/509/Add.1.

<sup>6</sup> A/48/468 et Add.1.

5. Sait également gré aux entités institutionnelles du système des Nations Unies ainsi que de la Ligue des États arabes et de ses organisations spécialisées de leurs contributions qui ont conduit au succès de la réunion sectorielle sur la mise en valeur des ressources humaines dans les zones rurales;

6. Prie le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat général de la Ligue des États arabes de coopérer encore plus étroitement, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue de réaliser les buts et principes de la Charte des Nations Unies, de renforcer la paix et la sécurité internationales et d'assurer le développement économique, le désarmement, la décolonisation, l'autodétermination et l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale;

7. Sait gré au Secrétaire général d'avoir pris l'initiative d'organiser une réunion avec les chefs d'organisations régionales le 1er août 1994, et recommande que l'on envisage d'organiser de nouvelles réunions;

8. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées, pour les mettre mieux à même de servir les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, culturel et administratif;

9. Prie également le Secrétaire général de continuer à coordonner le suivi des propositions multilatérales adoptées en 1983 à la réunion de Tunis et de prendre les mesures qu'appellent les propositions adoptées aux réunions précédentes, notamment les mesures suivantes :

a) Encourager les contacts et les consultations avec les programmes homologues des organismes des Nations Unies;

b) Créer des groupes de travail sectoriels mixtes interorganisations;

10. Demande aux institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies :

a) De continuer à coopérer avec le Secrétaire général et entre eux ainsi qu'avec la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées pour donner suite aux propositions multilatérales visant à renforcer et à développer dans tous les domaines la coopération entre les organismes des Nations Unies et la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées;

b) De maintenir et intensifier les contacts et d'améliorer le mécanisme de consultation avec les programmes, organismes et institutions homologues intéressés en ce qui concerne les projets et programmes, en vue d'en faciliter l'exécution;

c) De s'associer, chaque fois que cela sera possible, avec les organisations et institutions de la Ligue des États arabes pour exécuter et mettre en oeuvre des projets de développement dans la région arabe;

d) D'informer le Secrétaire général, le 15 mai 1995 au plus tard, des progrès de leur coopération avec la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées, en particulier des mesures prises pour donner suite aux propositions multilatérales et bilatérales adoptées lors des précédentes réunions des deux organisations;

11. Décide que, pour resserrer la coopération, examiner et évaluer les progrès accomplis et établir des rapports périodiques détaillés, il convient de tenir tous les deux ans une réunion générale des représentants des organismes des Nations Unies et des représentants de la Ligue des États arabes et d'organiser tous les ans des réunions sectorielles interorganisations portant sur des questions prioritaires d'une grande importance pour le développement des États arabes;

12. Recommande, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes, que la prochaine réunion générale sur la coopération entre les représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et ceux du Secrétariat général de la Ligue des États arabes et de ses organisations spécialisées se tienne en 1995;

13. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétariat général de la Ligue des États arabes pour examiner et renforcer les mécanismes de coordination en vue d'accélérer l'application et d'intensifier le suivi des projets, propositions et recommandations multilatéraux adoptés lors des réunions des deux organisations;

14. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution;

15. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes".

-----